

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3937**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 19 : électricité courants forts, courants faibles-SSI - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrère), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3937**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 19 : électricité courants forts, courants faibles-SSI - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1973 du 13 décembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux, pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence - Lot n° 19 : électricité courants forts, courants faibles-SSI. Ce marché a été notifié sous le numéro 10496510 le 5 janvier 2011 à l'entreprise Reverchon pour un montant de 368 020 € HT, soit 440 151,92 € TTC.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

Le remplacement des volets coulissant-pivotant par des brise-soleil verticaux motorisés (moins value d'environ 10 000 HT) a nécessité la mise en place d'alimentations électriques complémentaires.

Le vestiaire sportif est lié à la piste d'athlétisme et son fonctionnement est complètement indépendant du groupe scolaire. Or, en cas d'utilisation des bris de glace, l'alarme était déclenchée dans tout le groupe scolaire, la crèche et le RAM.

En accord avec le contrôleur technique et la commission de sécurité, un système indépendant a été mis en place pour le confort des utilisateurs.

Des incohérences entre les plans et le cahier des charges ont nécessité la modification du plan des luminaires.

Les plans d'exécution et la documentation du matériel de cuisine ont été adressés à la Ville de Lyon afin de s'assurer de l'adéquation aux besoins.

La Ville de Lyon a demandé des modifications d'implantation dans la cuisine de la crèche et dans l'office de réchauffage qui ont nécessité des adaptations des alimentations électriques.

Afin d'installer pour la rentrée scolaire des tableaux numériques interactifs dans les salles de classes, la Ville a demandé de prévoir les câblages électriques et informatiques. Cette prestation n'était pas demandée au programme.

Afin d'être conforme aux normes handicapés, le contrôleur technique a demandé l'installation dans les sanitaires de sirènes de sécurité avec flash lumineux pour les malentendants.

La commission de sécurité pour l'ouverture du groupe scolaire a demandé l'installation de blocs de secours et de déclencheurs manuels supplémentaires, ce que l'entreprise a réalisé immédiatement.

Un dispositif automatique d'extinction des luminaires en fonction de l'occupation et de la luminosité est prévu dans toutes les salles de classe ceci afin d'économiser l'énergie. Toutefois, lorsque des projections doivent être effectuées, la salle est dans le noir et la lumière reste allumée. Un dispositif radio a été installé afin de déroger aux automatismes.

Le contrôleur technique a demandé la pose de 2 sirènes incendie avec messages préenregistrés dans la salle de sport au R+3 pour être conforme aux règles de sécurité.

Les travaux, objet de ce présent avenant, sont les suivants :

- alimentation brise-soleil orientables : réalisation d'attentes électriques au droit des châssis,
- modification dans vestiaires sportifs : fourniture et pose d'une centrale incendie indépendante,
- modification des luminaires : mise en cohérence des luminaires avec les plans du bureau d'étude,
- adaptation de l'office de réchauffage et de la cuisine : déplacement d'attentes électriques,
- installation pour tableaux numériques interactifs : mise en place de fourreaux électriques en plafond et en cloison,
- sirènes flash : fourniture et pose de sirènes flash,
- travaux demandés par la commission de sécurité : ajout de BAES et de DM,
- éclairage des classes : mise en place d'interrupteurs complémentaires,
- messages préenregistrés : fourniture de sirènes à message préenregistrés.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 20 430 € HT, soit 24 434,28 € TTC porterait le montant total du marché à 388 450 € HT, soit 464 586,20 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,55 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 janvier 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10496510 conclu avec l'entreprise Reverchon pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 20 430 € HT, soit 24 434,28 € TTC porterait le montant total du marché à 388 450 € HT, soit 464 586,20 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458 198 et 2313 - fonction 01 et 212, pour un montant de 464 586,20 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.